

le 15-12-50. In Annonces
2 ar dont 1 orig. - 3 delib dont 2 orig.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

COMMUNE de Royan

ARRONDISSEMENT
de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
de Royan

Séance du 9 Novembre 1950 194

OBJET :

Concession de
l'Affichage
Municipal

L'an mil neuf cent cinquante, le 9 du mois
de Novembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 4 Nov. 1950 194.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
50 080

Etaient présents : MM. Regazoni, Veyssière, Roche-
dereux, Prugnaud, Mell Rikosky, MM. Bujard,
Baudet, Bouchet, Chazeaud, Cunil, Couzinet,
Dorecq, Dufour, Guillaud, Jacquet, Main
Péraudeau, Saugnet, Thirion,

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. Brotreau, Chollet, Métadier, Reu-
tin, Pouget, Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Après avoir pris connaissance du jugement
en date du 20 Octobre 1950, du Tribunal de Commerce
de Marennes, le Conseil approuvant les proposi-
tions de la Commission des Finances accepte que M.
Dunand exploite la concession d'affichage consentie
le 15 Janvier 1946 à M. Gauvrit qui l'avait cédée
à M. Lebrun, le 15 Janvier 1949.

Dans l'avenant qui constatera cette nouvelle
cession, il y aura lieu de mentionner les condi-
tions suivantes :

- le nouveau concessionnaire exploitera l'af-
fichage municipal dès la signature de l'avenant et
acquittera la 2^e semestrialité de 1950.

9066 IMP. WASSOU & BENAUD - LA ROCHELLE

- il se conformera aux indications contenues dans la lettre du 26 Oct. 1950 adressée à M. Lebrun et dont copie a été remise à M. Dunand. Cette lettre contient diverses instructions concernant l'emplacement, la dimension et l'entretien des panneaux d'affichage.

APPROUVE

La Rochelle, le 9 Décembre 1950
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Dejean

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au public, établir à la suite la désignation de vote (Art. 51 de la loi du 18 avril 1884).

mentionner à la suite les noms des empêchés (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 18 Dec. 1950
Le Maire.



[Handwritten signature]

AVENANT n° 2

à l'acte de concession du droit exclusif d'affichage consenti
à M. GAUVRIT, par acte établi le 15 Janvier 1948

ENTRE : Monsieur Charles REGAZONI, Maire de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18
Autorisé par délibération du 9 Novembre 1950.

ET : M. DUNAND Robert , domicilié à Royan Boulev. de Perpigna n° 32

qui a produit copie d'un jugement en date du 20 Octobre 1950
du Tribunal de Commerce de Marennes constatant que M. LEBRUN se
déclare prêt à passer l'acte authentique de cession du fonds
de commerce d'afficheur municipal dès que M. DUNAND aura jus-
tifié de son acceptation pour la Mairie de Royan,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART. 1 - M. DUNAND devient concessionnaire du droit exclusif d'afficha-
ge tel qu'il est défini dans la convention du 15 Janvier 1948 aux lieu
et place de M. LEBRUN Jacques et ce à compter de ce jour.

ART. 2 - M. DUNAND acquittera la deuxième semestrialité de 1950, soit
1.500 frs.

Il se conformera aux indications contenues dans la lettre du
26 Octobre 1950 adressée à M. LEBRUN et dont copie lui a été remise.
Cette lettre contient diverses instructions concernant l'emplacement
la dimension et l'entretien des panneaux d'affichage.

ART. 3 - M. DUNAND prend à sa charge les frais de timbre et d'enregis-
trement auxquels le présent avenant peut donner lieu.

ART. 4 - Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties
font élection de domicile à la Mairie de Royan.

A Royan, le 22 Novembre 1950

Le Concessionnaire,

Robert Dunand

Le Maire,



[Signature]

Approuve
La Rochelle, le 9 Dec. 1950
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Dejean



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 18 Dec 1950
Le Maire,

[Signature]